

## Commune de FLAXLANDEN

### Mise en compatibilité PLU Réunion d'examen conjoint du mardi 10 juillet 2018 à 10 h

#### Etaient présents :

M. Claude FREY	Maire
M. HURLER	Secrétaire
M. Loïc BOUR	DDT/Préfecture
M. Gilbert FUCHS	PLH
Mme NEGRE	ADAUHR

#### Etaient absents - excusés :

Conseil Régional (absent)  
Service instructeur autorisation d'urbanisme (absent)  
M2A/SCoT (excusés mail)  
CA (excusé courrier)  
CD (excusé courrier)

M. le Maire ouvre la séance et remercie les participants de la réunion d'examen conjoint.

M. le Maire de Habsheim (représentant PLH agglomération Mulhouse), a rappelé la nécessité de penser à la réalisation de logements sociaux/collectifs même pour les petites collectivités. Au vu de l'objet de la procédure, M. Gilbert FUCHS et M. le Maire ont estimé conjointement que sa présence n'était pas spécifiquement requise pour la suite de la procédure. M. FUCHS quitte la séance en accord avec M. le Maire.

Mme NEGRE rappelle le contexte de la procédure de déclaration de projet/mise en compatibilité du PLU (DP/MC) et présente les éléments du dossier en particulier les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan.

M. le Maire rappelle que cela fait 10 ans que la municipalité essaie de déplacer l'antenne présente au sein du village, plusieurs sites ont été envisagés, un collectif d'opposition à cette antenne proche de l'école a été très actif, un consensus est né pour le projet de site actuellement situé Im Gaengler, même si personne ne veut de cette antenne.

La parole est donnée à M. BOUR, représentant de l'Etat.

M. BOUR note que l'intérêt général du projet est caractérisé. Il n'y a pas de problème. Il rappelle la nécessité de transmettre le dossier à la CDPENAF car il y a création de STECAL selon lui. D'après lui cette consultation peut être dématérialisée. Il a noté qu'il existait déjà un secteur At dans le PLU.

M. le Maire précise que le secteur précédent (localisé au lieu-dit Wasserloch/Lendrich) correspondait pour la commune à l'endroit idéal comme localisation d'un futur pylône mais que les opérateurs l'ont refusé. Il convient de rappeler qu'un pylône est autorisé.

M. BOUR demande s'il n'était pas possible de réduire légèrement le secteur At (vu que

l'opération n'occupe pas toute la parcelle).

M. le Maire note que la parcelle est étroite pour l'usage agricole.

Il ne souhaite pas donner suite à cette demande de la DDT afin de garder une marge de sécurité par rapport au pylône et aussi de permettre une certaine adaptabilité du projet, la parcelle 285 est classée en secteur At. Le minimum sera utilisé par les opérateurs, ils se sont engagés à cela.

M. BOUR en convient (les éléments nécessaires en marge de sécurité seront précisés dans le dossier).

M. BOUR demande d'inclure l'extrait du plan 1/5000<sup>ème</sup> dans le dossier de DP/MC pour bien situer l'opération au niveau de l'agglomération.

En ce qui concerne le règlement, il n'y a pas forcément lieu, à l'article A 1.1., de rappeler la hauteur maximale puisque celle-ci doit être précisée à l'article A 10 relative à la hauteur maximale des constructions.

M. BOUR ayant décliné ses remarques, Mme NEGRE propose d'examiner les courriers reçus par les différents services :

- **Le Conseil Départemental** a bien noté la teneur du dossier, ce document n'appelle pas de remarques de leur part.
- **M2A** (mail) estime que le projet ne répond pas à une disposition du SCoT en faveur de la protection des paysages, de la préservation des lignes des paysages.

M. le Maire estime que le paysage ne sera pas trop impacté. Cela fait 10 ans qu'une solution est recherchée pour déplacer l'antenne existante en centre village et on aboutit à un consensus après plusieurs sites envisagés.

Mme NEGRE note que l'installation doit répondre à des caractéristiques techniques permettant une bonne transmission.

M. le Maire ajoute que sur ce site, il y a une entente entre la commune, le propriétaire bailleur, les opérateurs. Le collectif anti-antenne s'est mis en veille. M. le Maire note également que le paysage urbain était aussi très marqué en entrant dans Flaxlanden, c'était ce qui choquait le plus. Il a été particulièrement sensible à l'aspect santé de la population. La future antenne ne sera pas visible depuis le village et surtout l'antenne ne sera plus à proximité d'une école maternelle et primaire, de l'habitat, de la mairie, .....

M. BOUR note aussi que l'aspect paysage a été bien développé dans le document "mise en compatibilité" avec un paragraphe spécifique.

- **la Chambre d'Agriculture Alsace** note que "l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile participe à la réduction du foncier agricole et en réduit ainsi le potentiel de production. Cependant, au regard de la faible superficie concernée, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au dossier présenté".

L'absence du service instructeur est regretté par l'ensemble des participants.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire remercie les participants et clôt la séance.

**Déclaration de projet & mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de  
FLAXLANDEN  
Implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile**

**Note relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en  
application du code de l'environnement (R 123-18 du code de  
l'environnement)**

**1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Commune de FLAXLANDEN : Mairie, 5 Rue de Bruebach, 68720 Flaxlanden, représentée par Monsieur Claude FREY, Maire.

**2. Textes régissant l'enquête publique**

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :  
Article L.153-19 et L153-20  
Article R.153-8 et R 153-10
  
- du Code de l'Environnement :  
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement  
Articles L123-1 à L123-18 et articles R123-1 à R123-27

**3. Plan ou programme objet de l'enquête**

La Commune de Flaxlanden est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015. La commune envisage un projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile considéré en tant que Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU.

**4. Caractéristiques les plus importantes du projet**

La présente déclaration de projet/ Mise en compatibilité du PLU est relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile  
Elle vise en effet :

- « l'extinction » de l'antenne de téléphonie 2G actuellement sise en centre village près de la mairie et son remplacement par une antenne au Nord du village, en secteur agricole

**5. Place de l'enquête publique dans la procédure**

L'objet de l'enquête est constitué par le présent dossier de PLU :

Préalablement, une demande d'examen au cas par cas du dossier par l'Autorité environnementale a été faite en date du 12 juin 2018

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue en la mairie le 10 juillet 2018.

L'autorité environnementale, après l'examen au cas par cas, a rendu sa décision le 20 juillet 2018 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement.

D'après l'article L123-9 du code de l'environnement, si un projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours : ce qu'a retenu la commune.

Sont joints à ce dossier, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement

:

- la décision de l'autorité environnementale ne pas soumettre à Evaluation Environnementale la mise en compatibilité du PLU,
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet,;
- Les éléments techniques constitutifs du projet : dossier Déclaration de Projet/Mise en compatibilité : rapport, règlement, plan;

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## **6. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver la déclaration de projet & mise en compatibilité du P.L.U.